



# Convention Pays d'art et d'histoire

(Renouvellement de la convention signée le 20 septembre 2003  
entre l'Etat et le Syndicat intercommunal de la vallée d'Abondance)



**entre**

l'État, ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par le préfet de la Haute-Savoie M. Georges-François LECLERC

**et**

le « Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance », porté par la communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA)

représentée par son président : M. Bernard MAXIT

## Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## Un label de qualité

### Objectifs

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

### Moyens

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent soixante-dix-neuf Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En Rhône-Alpes, le réseau comprend, outre le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance, les villes d'Aix-les-Bains, d'Albertville, Chambéry, Saint-Etienne, Valence et Vienne et les pays de l'agglomération d'Annecy, du Forez, des Hautes Vallées de Savoie, de Saône-Vallée, du Pays Voironnais et du Vivarais méridional.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ».

## La vallée d'Abondance, Pays d'art et d'histoire

La vallée d'Abondance est un canton montagnard du nord est du département de la Haute-Savoie qui se situe au cœur du Haut-Chablais. D'une superficie totale de 17 826 hectares, frontalière avec la Suisse, elle se trouve au sud du lac Léman, non loin de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains.

Implantées le long de la Dranse, les six communes qui la composent, Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel, appartiennent à un même ensemble géographique (la vallée d'Abondance), administratif (le canton d'Abondance -5 200 habitants-regroupé en communauté de communes), historique, culturel et paysager.

Le paysage, fait de reliefs et de vallons humanisés, reflète la permanence des activités agricoles complétées par les pratiques des sports d'hiver. Tout au long de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le tourisme s'est développé avec la mise en place de stations villages de moyenne montagne. La vallée se caractérise par la richesse de son patrimoine, tant vernaculaire que religieux, ses savoir-faire et ses paysages.

Cet ensemble d'éléments crée **un territoire, une entité à part entière, très ouvert, communicant avec les vallées suisse et française** par de nombreux cols (Pas de Morgins, cols de Bassachaux, du Corbier, etc.).

La première convention « Pays d'art et d'histoire » a été signée en 2003 entre l'Etat et le syndicat intercommunal à la carte de la vallée d'Abondance (SICVA). Jusqu'en 2012, les actions ont été assurées par cette dernière collectivité, avec différents partenaires (sites culturels locaux, CAUE, conseil général, etc.). En 2013, l'intercommunalité a évolué, aujourd'hui les 6 communes de la vallée sont regroupées en communauté de communes : la communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA).

En 2003, un service « Pays d'art et d'histoire » a été créé pour mettre en œuvre l'ensemble des actions menées dans le cadre du label. Jusqu'en 2013, il était rattaché à la direction « Tourisme et développement », il dépend désormais de la direction « Aménagement et développement local ».

Les principales réalisations du Pays d'art et d'histoire sont présentées dans le bilan des actions conduites de 2003 à 2013 joint en annexe ont été les suivantes :

- création d'un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine assisté de guides-conférencier vacataires et d'un réseau de guides-conférenciers
- mise en place d'une consultance architecturale bimensuelle et d'une charte paysagère

- production d'une signalétique du patrimoine bâti, de sentiers d'interprétation (Fenêtre sur plaine, Sur les traces du chamois et Sapicéa), etc.
- réalisation d'expositions permanentes (patrimoine religieux et art sacré) et temporaires (l'agropastoralisme, les savoir-faire, etc.)
- développement d'un programme d'animations variées à destination des populations locale et touristique
- développement d'éditions patrimoniales
- mise en place d'un service éducatif et d'un partenariat avec l'Education nationale
- réflexion sur la mise en place du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- mise en réseau des sites culturels et développement de partenariat (salle d'exposition temporaire de la Maison des sœurs de La Chapelle d'Abondance, Musée du ski ancien, centre d'interprétation de la contrebande en montagne de la Vieille Douane à Châtel, centre d'interprétation de l'agropastoralisme de la Maison du Val d'Abondance, cloître et musée d'art sacré de l'abbaye d'Abondance).
- ...

La communauté de communes de la vallée d'Abondance, consciente des atouts que représentent la conservation et la valorisation du patrimoine pour son développement culturel, touristique et socio-économique souhaite renforcer les actions mises en place au cours des dix dernières années et en initier de nouvelles.

**La vallée d'Abondance offre au sein du réseau national “ Pays d'art et d'histoire ”**

- un territoire montagnard ouvert vers la Suisse,
- une offre patrimoniale remarquable située en moyenne montagne,
- une population intimement liée à la montagne.

La vallée d'Abondance ouvre le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire vers un public plus large et diversifié et vers une destination reconnue pour la qualité de ses patrimoines et de son accueil.

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2013 ;  
VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes du 21 novembre 2013 ;  
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 12 décembre 2013 ;  
VU la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 31 janvier 2014 attribuant le label ;

## **Entre le ministère de la Culture et de la Communication et la communauté de communes de la vallée d'Abondance, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par la communauté de communes de la vallée d'Abondance pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

### **Titre I - Les objectifs**

#### **Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale**

La vallée d'Abondance concrétise ses objectifs en matière de valorisation du patrimoine et de promotion de la qualité architecturale autour de quatre axes :

- l'enrichissement des connaissances du patrimoine,
- le renforcement de la consultance architecturale,
- l'animation des chartes paysagères réalisées par la communauté de communes de la vallée d'Abondance et par le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais,
- la réflexion en vue de la création d'une ou d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine communale(s) ou intercommunale.

Le service Pays d'art et d'histoire prend en charge les actions de sensibilisation des publics. Seront particulièrement pris en compte différents éléments majeurs du patrimoine : la qualité des réalisations architecturales du XX<sup>ème</sup> siècle, le patrimoine naturel, ainsi que le patrimoine immatériel qui s'y rapporte.

Consciente que les enjeux de valorisation du patrimoine dépassent les limites de la vallée, la 2CVA s'associe à différents projets portés par le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais et particulièrement à ceux développés dans le cadre du label UNESCO « Geopark Chablais » ou d'autres structures partenaires.

#### § 1 – L'enrichissement des connaissances sur le patrimoine

L'inventaire réalisé en 1993 par le service régional de l'inventaire Rhône-Alpes est un outil majeur pour la connaissance du patrimoine local et par conséquent pour sa préservation et sa valorisation. Cependant, il serait nécessaire d'approfondir la connaissance sur les édifices des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles, sur le patrimoine naturel, le patrimoine immatériel...

L'approfondissement de ces connaissances fera l'objet de travaux de recherche pluridisciplinaires dans différents domaines scientifiques : historique, ethnologique, etc.

L'affinage des connaissances sur l'ensemble des patrimoines, matériels comme immatériels de la vallée, sera le préalable à la prise des mesures de protection et de valorisation (Protection Monuments Historiques, labellisation d'édifices au titre du *label du XX<sup>ème</sup>*, etc.).

## § 2 - Le renforcement de la consultance architecturale

Depuis 2005, Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance a mis en place en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie, une consultance architecturale. Ainsi, 2 fois par mois, un architecte exerce une mission de conseil auprès des élus des communes et des candidats à une construction sur le territoire.

Aujourd'hui, face aux difficultés d'appropriation de ce dispositif par les élus et par la population, il convient d'adapter davantage la consultance aux besoins et aux enjeux du territoire.

Il s'agit de réaliser un **contrat d'objectif de consultance paysagère, urbaine et architecturale**. L'objectif est de mieux répondre aux très forts enjeux architecturaux, urbains et paysagers, auxquels est soumise la vallée d'Abondance. Il vise à définir et à agir sur les forces, les faiblesses, ainsi que les dérives auxquelles peuvent être assujetties les communes. Afin de favoriser le dynamisme de son action et ajuster, le cas échéant ses objectifs selon les résultats observés, ce contrat d'objectif est défini pour une durée déterminée (6 ans).

Il se déroulera en 2 temps :

- Une phase préparatoire : une réflexion préalable menée par le CAUE pour la vallée, permettra le partage d'une analyse du territoire, de ses enjeux majeurs, paysagers, urbains et architecturaux et la proposition d'outils et d'actions pour résoudre ces enjeux. Cette réflexion sera engagée dès la signature de la convention.
- Une phase opérationnelle : mise en œuvre des actions et des outils pour agir sur les enjeux mis en avant lors de la phase précédente avec l'accompagnement d'un consultant mandaté par le CAUE qui apporte son expertise aux particuliers porteurs de projet, aux élus pour leurs réalisations et participe au projet de territoire de la collectivité.

## § 3 - L'animation de la charte paysagère de la vallée d'Abondance et de la charte paysagère et architecturale du Chablais

La mise en œuvre de ces deux documents finalisés début 2013, implique de la part du territoire de se doter des outils nécessaires et de se donner les moyens pour suivre les préconisations indiquées et les engagements pris. Il s'agit en premier lieu de se concentrer sur les questions de la publicité (l'objectif étant notamment de mettre les enseignes en conformité avec la réglementation en vigueur afin d'en réduire le nombre et la taille), de l'intégration paysagère et de la résorption des points noirs paysagers que sont les dépôts de matériaux inertes, les zones artisanales, etc.

## § 4 – La réflexion en vue de la création d'une ou d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) communale(s) ou intercommunale

Il s'agit de mettre en valeur certains secteurs à enjeux forts d'un point de vue de l'architecture et du patrimoine. Les plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi que les différentes études déjà menées et les mesures de valorisation mises en place par les communes seront un point d'appui pour la mise en place de l'AVAP, réfléchi à l'échelle intercommunale.

Ces réalisations associeront, lorsque cela sera possible et/ou judicieux, la population locale. Elles seront accompagnées d'actions de médiation afin de les faire connaître aux habitants et aux touristes.

## Article 2 : Développer une politique des publics

### § 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

Les publics cibles sont de quatre ordres :

- Les habitants à l'année : l'expérience du Pays d'art et d'histoire a montré que cette catégorie de population est très difficile à mobiliser autour de projets patrimoniaux, car elle n'est que peu demandeuse ou ne manifeste guère d'attentes spécifiques en termes d'animations du patrimoine. Afin de toucher les habitants, le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance a proposé des animations spécifiques autour du patrimoine de proximité, ou des événements spécifiques pour fédérer la population autour de projets patrimoniaux. Il convient aujourd'hui de remobiliser les habitants en s'intéressant à leurs préoccupations, leur cadre de vie (habitat, environnement proche, etc.) et en portant un intérêt particulier aux enfants.  
Par ailleurs de nombreux habitants des territoires environnant la vallée d'Abondance (plateau de Gavot, bassin lémanique, val d'Illiez, vallée d'Aulps...) fréquentent régulièrement le territoire, il convient de ne pas les négliger.
- Les résidents secondaires : dans un souci d'intégration à la vie locale, ils sont généralement très motivés pour participer aux projets développés par le Pays d'art et d'histoire (il existe d'ailleurs deux associations amicales de résidents en vallée qui ont notamment pour objectif l'intégration à la vie locale et le soutien à l'amélioration de la qualité de vie). Intéressés par les questions liées à la culture et au patrimoine, ils sont donc en demande d'animations dont le renouvellement doit être régulier.
- Les touristes : le choix de la destination vallée d'Abondance est lié aux paysages, à l'identité et aux savoir-faire de montagne ainsi qu'aux activités sportives familiales (ski en hiver et randonnée en été). Cependant, des propositions alternatives tournées vers la pratique culturelle et patrimoniale ne peuvent que diversifier l'offre et apporter satisfaction à l'ensemble de la famille. De plus, les vacances ont également souvent pour objectif de découvrir une région. Aussi, le Pays d'art et d'histoire de se positionner en proposant des activités liées à la découverte du territoire à travers ses composantes patrimoniales. Les groupes de touristes adultes (séniors, comités d'entreprises, etc.) feront l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'outils spécifiquement conçus pour eux. Par ailleurs,

un effort sera porté sur la médiation envers les clientèles non-francophones (forte présence d'anglophones et de néerlandophones notamment).

- Le milieu professionnel: qu'ils s'agissent des professionnels du tourisme (offices de tourisme, hôteliers, etc.) ou du bâtiment et des espaces verts (maçons, couvreurs, paysagistes, etc.), des actions ont été mises en place afin de les sensibiliser aux patrimoines. Ces actions seront renforcées avec l'animation de la charte paysagère de la vallée d'Abondance dont les engagements concernent aussi bien les communes et les habitants que les professionnels.

## § 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le Pays d'art et d'histoire a créé de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. En effet, dès la création du service éducatif, de nombreux modules pédagogiques ont été mis en place pour les scolaires. Les actions menées également avec les établissements scolaires locaux ont notamment abouti à la signature le 19 juin 2012 d'une convention de partenariat avec l'Education nationale. En parallèle, des activités pour les enfants sont proposées hors temps scolaires dans le cadre du programme d'animation du Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance.

Des locaux situés à l'abbaye d'Abondance, chef-lieu 74360 Abondance seront spécialement aménagés pour recevoir des groupes d'enfants. Ils seront équipés d'un matériel éducatif approprié et répondront aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance contribue à la formation des enseignants, facilite la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, développe leurs pratiques artistiques et culturelles dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Inspection Académique de Haute-Savoie le 19 juin 2012.

Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance s'inscrit dans la démarche régionale de réalisation d'un site internet « Histoire des arts » dans les Villes et Pays d'art et d'histoire de Rhône-Alpes.

Des projets particuliers pourront être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté.



L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

### § 3 - Accueillir le public touristique

La vallée d'Abondance étant une destination touristique de premier ordre comptant trois stations de sports d'hiver, le public touristique est une cible privilégiée. De nombreuses animations sont proposées durant les saisons touristiques (été et hiver) afin de répondre à la demande des nombreux touristes souhaitant découvrir la vallée.

A l'intention du public touristique est donc mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la vallée sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en périodes estivale et hivernale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande. Une attention particulière sera portée à cette catégorie ; dont la demande d'animations est croissante ; à travers la conception d'outils spécifiques.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (*Cf. Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat **avec les offices de tourisme avec lesquels une convention spécifique est mise en place**. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre. Elle s'appuie sur un réel partenariat entre les offices de tourisme et le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance pour la conception d'animations, leur promotion et leur commercialisation auprès des touristes.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

## **Titre II - Les moyens :** **Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

### **Article 1 : Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le syndicat intercommunal à la carte de la vallée d'Abondance a constitué dès la signature de la convention « Pays d'art et d'histoire » une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Le recrutement d'une animatrice de l'architecture et du patrimoine en 2004 (en poste jusqu'en 2009, remplacée ensuite par un chargé de développement patrimoine contractuel en poste au moment du renouvellement), puis celui de guides-conférenciers en 2006 ont permis d'impulser une dynamique aux actions. Un effort soutenu a également été mis en œuvre pour la formation continue de ces personnes.

La communauté de communes s'inscrit dans la continuité de la politique du syndicat intercommunal et souhaite renforcer le service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Pour ce, elle s'engage

- à inscrire la compétence « Promotion et valorisation de l'architecture et du patrimoine » dans les statuts de la communauté de communes de la vallée d'Abondance en tant que compétence propre dont la convention Pays d'art et d'histoire serait le cadre.
- à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).  
La communauté de communes s'engage à pérenniser le poste, soit par une titularisation, soit par le recrutement d'une personne en contrat à durée indéterminée. Ce recrutement sera réalisé dans le cadre des exigences du label.  
Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.  
L'**annexe n°2** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la direction de l'aménagement et du développement local.

- à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint** (de catégorie A ou B) à mi-temps.  
Il sera chargé, sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, des questions éducatives (gestion du planning de réservation des groupes scolaires, développement d'actions éducatives, promotion de celles-ci, relation avec les enseignants et l'Education nationale, etc.).

Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'**annexe n°3** précise les missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint du Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance.

Il travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires locaux et avec l'Education nationale (conseillers pédagogiques, inspecteur d'académie, etc.).

Il associe étroitement les guides conférenciers à l'ensemble des actions éducatives développées dans le cadre de la convention.

Il est placé sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et de la direction de l'aménagement et du développement local.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Les guides conférenciers du territoire bénéficient également des formations proposées et coordonnées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

- à remettre en vigueur le comité scientifique pour l'ensemble des actions du Pays d'art et d'histoire telles que la mise en place du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), la réalisation d'expositions, d'ouvrages, etc.

## **Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la vallée,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la vallée,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la vallée d'Abondance et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le territoire aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

La mise en place du CIAP s'inscrit dans la continuité de la réflexion engagée suite à la convention de 2003. Le concept d'un CIAP multipolaire a été validé. Ainsi, autour d'un pôle central localisé à l'abbaye d'Abondance, rayonneront des sites (centres d'interprétation, sentier de découverte, monuments, etc.) qui conduiront le visiteur à découvrir le territoire sous ses composantes patrimoniales, architecturales et paysagères. Il s'appuiera notamment sur la mise en réseau des sites culturels existants que sont :

- l'abbaye d'Abondance
- la Maison du Val d'Abondance
- la Maison des Sœurs de La Chapelle d'Abondance
- le Musée du ski ancien à La Chapelle d'Abondance
- la Vieille Douane à Châtel

L'aménagement d'une salle pédagogique à l'abbaye d'Abondance préfigurera la création du CIAP. Le thème de l'exposition permanente s'axera autour du thème de « l'Homme dans la vallée d'Abondance, une histoire d'adaptation ».

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Affiches, dépliants, ouvrages, pages internet ont été réalisés en nombre par le Pays d'art et d'histoire depuis 2003.

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays d'art et d'histoire s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Le Pays d'art et d'histoire mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
  - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
  - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP, architecture du XX<sup>e</sup> siècle,...) ou monographiques,
  - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
  - des affiches,
  - en alimentant les pages internet du site de la communauté de communes de la vallée d'Abondance portant sur l'architecture et le patrimoine,

- des nouveaux ouvrages présentant l'architecture et le patrimoine de la vallée en lien avec les travaux de recherche effectués.
- des documents en langues étrangères tels que le dépliant « Au fil du Pays de la vallée d'Abondance ».

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « **[www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr)** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **Titre III : Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'État**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment le service territorial de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la communauté de communes de la vallée d'Abondance son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la communauté de communes de la vallée d'Abondance à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la vallée d'Abondance de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### **Article 2 : Fonctionnement de la convention :**

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

### **Article 3 : Evaluation de la convention**

- Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan

des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président de la communauté de communes de la vallée d'Abondance afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du président de la communauté de communes de la vallée d'Abondance, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur du service aménagement et développement local de la communauté de communes de la vallée d'Abondance ;
- du secrétaire général de la communauté de communes de la vallée d'Abondance ;
- des directeurs des offices du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- d'un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie ;
- du conservateur départemental du patrimoine ;

#### **Article 4 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la communauté de communes de la vallée d'Abondance avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la

direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. *Cf. annexe n°5.*

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Exécution**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes et le président de la communauté de communes de la vallée d'Abondance sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Abondance, le 4 février 2014.

Monsieur Bernard MAXIT  
Président de la Communauté de communes  
de la vallée d'Abondance

Monsieur Georges-François LECLERC  
Préfet de Haute-Savoie



## **LISTE DES ANNEXES**

- 1. Un programme d'actions**
- 2. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- 3. Mission de l'animateur de l'architecture et du patrimoine adjoint de la vallée d'Abondance**
- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- 6. Présentation type du label**
- 7. Bilan « Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance, 2003-2013 : 10 ans de labellisation »**

## ANNEXE N°1

### UN PROGRAMME D' ACTIONS

#### Cf. Titre I, article 2

L'objectif principal du Pays d'art et d'histoire est de créer et d'assurer la qualité des outils de médiation de l'architecture et du patrimoine proposés en vallée. En effet, un discours scientifique cohérent est indispensable sur l'ensemble du territoire afin que les visiteurs disposent les clefs de compréhension du ou des élément(s) développé(s).

Les projets développés revêtiront différentes formes que ce soit la conception d'expositions, de visites guidées, la mise en place d'outils numériques, etc.

Les actions menées associeront autant que possible les territoires proches et notamment les vallées suisses voisines. A titre d'exemple, des outils de médiation communs pourront être conçus en partenariat avec le musée d'histoire du Valais à Sion (l'histoire de la vallée d'Abondance étant intimement liée à celle du Valais).

La communauté de communes de la vallée d'Abondance s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

#### I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année.  
Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance a proposé depuis 2003 aux habitants de nombreuses visites et conférences sur le patrimoine (ex : conférence cadastres et territoires, visite du moulin de Chevenoz, etc.)  
Afin de développer ces moyens de médiation, il s'appuiera sur le tissu associatif pour mobiliser les habitants.
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...).  
Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance propose des animations gratuites lors des Journées européennes du patrimoine et de la journée du patrimoine de pays et des moulins. D'autres événements liés à l'actualité de l'architecture et du patrimoine pourraient également faire l'objet d'actions spécifiques telles que les Journées nationales de l'archéologie ou la Nuit des musées.
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)....

A titre d'exemple, une charte paysagère dont la conception incluait une démarche participative de la population a été élaborée en 2012 par le Pays d'art et d'histoire, les premières actions afin de respecter les engagements pris sont en cours de réflexion.

- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.

Le territoire ne compte qu'un seul site classé au titre des Monuments Historiques, l'abbaye d'Abondance (en 1875 et notons que la terrasse de l'abbaye est le seul site inscrit en 1949) où des visites sous des aspects insolites sont proposées depuis plusieurs années pour redécouvrir le site (visite de la charpente du bâtiment, des réserves de la collection d'art sacré, du chantier de restauration de la toiture, visite du chantier de restauration de l'église Saint-Maurice de La Chapelle d'Abondance en 2007, etc.). Par ailleurs, des chantiers de recherches archéologiques pourraient faire l'objet de visites guidées (gravures du XIX<sup>ème</sup> siècle dans la roche à Vacheresse, etc.).

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
  - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
  - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

Les formations proposées aux guides-conférenciers du territoire par l'animateur de l'architecture et du patrimoine sont systématiquement ouvertes aux professionnels mentionnés ci-dessus en fonction du sujet évoqué.

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des sites culturels, des centres sociaux, des associations....

Afin de mobiliser les habitants autour du patrimoine, il convient de mettre en place des actions ponctuelles autour d'objets de proximité pour lesquels les habitants ont développé une relation affective (four à pain d'un hameau, fruitière, etc.). Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance devra renforcer ses partenariats avec le tissu associatif pour mobiliser les habitants autour des actions qu'il mène.

## II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

### 1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Dès 2003, l'une des priorités a été donnée par les élus au service éducatif. Ainsi, il se concentre autour de deux axes principaux :

- la médiation pour le jeune public en séjour dans la vallée dans le cadre scolaire (classe de neige, verte, patrimoine, etc.),
- la médiation pour le jeune public scolarisé dans la vallée et/ou à proximité.

#### - *Ateliers d'architecture et du patrimoine*

La vallée d'Abondance compte de nombreux centres de vacances (27 en 2013) accueillant des groupes scolaires toute l'année pour des classes de neige, de découverte, etc.

Des modules pédagogiques ont été conçus par les guides-conférenciers afin de permettre à ces groupes scolaires de découvrir le territoire. Ils sont principalement orientés vers les élèves des cycles 2 et 3 qui représentent la majorité des enfants en séjour en vallée. L'offre étant actuellement

suffisamment étoffée et cohérente, un effort va être fourni pour « cibler » le très jeune public, les collèges et lycées.

Les modules pédagogiques proposés par le Pays d'art et d'histoire concernent différents thèmes :

- l'architecture et l'art religieux (le vitrail, la fresque, l'enluminure...)
- l'habitat traditionnel
- l'agropastoralisme
- l'environnement (balades paysagères)
- le bois et la forêt (sentier d'interprétation)
- la faune (sentier thématique)
- le patrimoine sportif : l'histoire du ski
- la géologie (en projet dans le cadre du Geopark Chablais)
- d'autres thématiques en lien avec l'architecture et le patrimoine du pays seront développées petit à petit au rythme d'un à deux modules par année.

Des thèmes plus spécifiques ont été traités avec les établissements locaux, en fonction de la demande des enseignants ou de l'opportunité. Ainsi, des thèmes comme l'agropastoralisme, les chapelles, les cloches, etc. ont été abordés avec des collégiens dans le cadre d'itinéraires de découverte. Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance souhaite renouveler ce type d'action, il accompagnera par exemple en 2013/2014 un groupe d'une vingtaine d'élèves de 3<sup>ème</sup> du collège du Val d'Abondance encadré par deux professeurs dans le cadre de l'option découverte professionnelle ; il s'agit de valoriser le sentier en bord de Dranse en faisant réfléchir le groupe sur le meilleur outil de médiation du patrimoine environnant la rivière à réaliser pour toucher le public adolescent.

Des animations sont également proposées aux écoliers du 1<sup>er</sup> degré lors des journées européennes du patrimoine sur différentes thématiques liées autant que faire se peut au thème national. De plus, des accompagnements spécifiques sont également mis en place dans le cadre de projets sur l'année.

- ***Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »***

Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, un partenariat avec l'Inspection académique de Haute-Savoie de l'Education nationale a été instauré. Il a abouti en juin 2012 à la signature d'une convention (qui dépasse le cadre de l'enseignement « histoire des arts ») visant à faire du Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance un partenaire privilégié pour :

- ✓ la formation des enseignants : il s'agit de les amener à connaître les sites culturels de la vallée et les différentes actions pédagogiques proposées en les testant. Par ailleurs, les enseignants sont associés à la conception des ateliers et à la réalisation de fiches pédagogiques en lien avec les programmes scolaires.
- ✓ la rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales : l'objectif de la convention est l'acquisition par les élèves d'une culture artistique et scientifique basée sur la familiarisation avec les lieux d'interprétation du patrimoine de la vallée d'Abondance.
- ✓ les pratiques artistiques et culturelles : pour développer une relation sensible entre l'œuvre originale et l'élève, des outils de médiation innovants et originaux seront créés.

## **2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE**

Le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance propose des activités spécifiques pour le jeune public : « Jouons avec le patrimoine » organisées en partenariat avec les sites culturels. Ainsi, des ateliers sont proposés durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 6 à 12 ans sur des thèmes variés tels que l'apiculture, la calligraphie et l'enluminure, la fresque, la race de vache Abondance...

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance collaborera avec les communes et les enseignants afin de proposer des activités pédagogiques culturelles et artistiques complémentaires aux heures d'enseignement. Elles contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

### **III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE**

Avec environ 37 000 lits touristiques et 1,5 million de nuitées annuelles, la vallée d'Abondance est une destination touristique d'importance, en hiver, comme en été. Les touristes sont donc un public cible de premier ordre, qui plus est très enclin à découvrir le territoire. Des animations lui sont donc proposées.

Parmi les animations phares, on peut citer la découverte de la vallée en autobus « Au fil de la Dranse », qui devrait cependant évoluer pour aborder plus en profondeur les différents thèmes de la vallée.

D'autres animations sont proposées pour découvrir des spécificités relatives à la vallée d'Abondance et à son patrimoine (fabrication du fromage à l'alpage, lecture de paysages, etc.).

Le programme d'animations mis en place par l'animateur de l'architecture et du patrimoine s'étoffe progressivement. A l'avenir, il se devra d'intégrer plus largement le potentiel du numérique dans les actions de médiation. Une première étape a été franchie dans ce domaine avec la mise en place en 2013 des « promenades du patrimoine » s'appuyant sur une signalétique du patrimoine bâti intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (QR Codes) et répondant à une demande touristique croissante de courtes balades familiales en proximité de village.

Par ailleurs, une demande de groupes adultes émerge (association, club du 3<sup>ème</sup> âge, comité d'entreprise, etc.). Afin d'y répondre de manière adéquate, le Pays d'art et d'histoire développera des outils adaptés dont l'objectif sera de proposer une offre, à la journée, en court séjour ou à la semaine, d'activités patrimoniales.

La présence de visiteurs étrangers non-francophones étant de plus en plus élevée, le Pays d'art et d'histoire se devra de mettre en œuvre une offre de médiation adaptée. Pour cela, il incitera les guides-conférenciers à développer leurs compétences en langues étrangères, proposera des supports de médiation (livrets, panneaux informatifs, outils numériques) en langues étrangères...

## ANNEXE N°2

### MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

#### La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

#### Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

#### Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

### **Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.**

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

### **La communication.**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

### **Le budget.**

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

## ANNEXE N°3

### **MISSIONS DEL'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ADJOINT DE LA VALLEE D'ABONDANCE**

#### **Communauté de communes de la vallée d'Abondance**

Chargé(e) des actions éducatives au sein du service Pays d'art et d'histoire

#### **Description du poste :**

La communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) recherche un(e) assistant(e) pour le service Pays d'art et d'histoire (5 200 habitants ; 6 communes).

Sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, il (elle) aura pour mission d'animer et développer les actions en direction du jeune public dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire délivré à la vallée d'Abondance par le ministère de la culture et de la Communication en 2003. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'enseignement de l'histoire des arts, le service éducatif du Pays d'art et d'histoire voit son rôle renforcé.

#### **Mission et activités :**

- Gestion du service éducatif du Pays d'art et d'histoire (prise en charge et suivi des réservations, gestion des plannings des guides-conférenciers)
- Développement de l'offre (notamment pour les collèges et lycées) par la mise en place de nouveaux ateliers en collaboration avec les guides-conférenciers et les sites culturels locaux (conception, mise en place d'outils, coordination)
- Suivi des partenariats du service éducatif auprès des professionnels et des partenaires locaux (centres de vacances, etc.) et extérieurs (Education nationale, Empreintes74, Savoie Haute-Savoie Juniors, etc.)
- Développement de relation avec les centres de séjours d'accueil d'enfants du territoire
- Assurer la communication du service éducatif
- Conception des éditions éducatives et diffusion
- Organisation des Journées Européennes du Patrimoine pour les scolaires
- Animation d'ateliers du patrimoine

#### **Profil recherché :**

- Niveau BAC +3 ou +4 en histoire, histoire de l'art, ethnologie, architecture, médiation culturelle ou patrimoine
- Expérience en médiation de l'architecture et du patrimoine et connaissance du territoire ou de la montagne souhaitées
- Capacités à coordonner et à animer des projets
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Polyvalence, disponibilité, autonomie, capacité d'adaptation
- Expérience professionnelle similaire souhaitée ; carte de guide-conférencier appréciée
- Connaissance du travail en collectivité appréciée
- La maîtrise d'une langue étrangère serait un plus
- Capacité d'encadrement de groupes d'enfants
- Permis B obligatoire



**Temps de travail :** temps partiel 17h30. Horaires adaptables pour les besoins du service (travail le week-end et les jours fériés selon programmation)

**Lieu de travail :** Communauté de communes de la vallée d'Abondance à Abondance

## ANNEXE N°4

### QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

JORF n°0179 du 4 août 2011 page 13335  
texte n° 18

DECRET

**Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

NOR: EFII108330D

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1.-Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. — L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. — A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. — L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. — L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : «, des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

**Article 2.** - La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 — De la profession de guide-conférencier ».

II. — L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. - La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. — Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

**Article 3.** - La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. — Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. — Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. — L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. — Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

**Article 4.** - Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

**Article 5.** - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

**Article 6.** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

Par le Premier ministre :

François Fillon

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
François Baroin

*Le ministre de la culture  
et de la communication,*  
Frédéric Mitterrand

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
Laurent Wauquiez

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
chargé du commerce, de l'artisanat,  
des petites et moyennes entreprises,  
du tourisme, des services,  
des professions libérales et de la consommation,*  
Frédéric Lefebvre

## ANNEXE N°5

# FICHE TECHNIQUE PRÉCISANT LES MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS ET LES MODALITÉS D'EXTENSION DU TERRITOIRE

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire »

## *Fiche annexe n°1*

### LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Propositions discutées lors de la séance du 20 janvier 2011

LE CONTENU DU DOSSIER
-----------------------

#### 1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la collectivité territoriale ; avis demandé à la DRAC.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisés par la collectivité territoriale.

#### 2. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication**

*Ex :*

- Lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP *ou* création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier les entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en œuvre une véritable politique paysagère

- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**

*Ex :*

- publics prioritaires au regard de l'accès à la culture

- public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT
--------------------------------

*Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.*

1. **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
2. **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
3. **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
4. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
5. **Rôle du Conseil national :**
  - *en cas de dossier simple (bilan très satisfaisant et projet en phase avec les nouveaux objectifs du label) :*  
Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.
  - *en cas de dossier complexe (bilan satisfaisant mais avec un ou plusieurs objectifs non atteints par exemple) :*  
L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC.

## **ANNEXE N°6**

### **PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU**

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions.

Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 167 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.



**ANNEXE N°7**

**BILAN**  
**« PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA VALLEE D'ABONDANCE :**  
**10 ANS DE LABELLISATION »**